

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 Juillet 2022 en présence de 12 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn (arrivée à 19h00), M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, Mme FELLAH Céline.

Etaient absents excusés : M. SCARAVETTI Dominique (procuration de vote donnée à M. GERBEAU Cédric), M. BRAY Claude (procuration de vote donnée à Mme BRIGOT Martine), Mme LASSARADE Florence (procuration de vote donnée à Mme MALLEM Salima), M. ROUCHES Jean-Michel (procuration de vote donnée à M. CAPELLI Sylvain), M. COMMUN Arnaud, Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila (procuration de vote donnée à Mme TRISTANT Sophie), M. FALISSARD Alain (procuration de vote donnée à M. BARBE Bernard).

Date de la convocation : 30 Juin 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Mme BRIGOT Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Approbation des procès-verbaux valant comptes rendus des conseils municipaux du 17 Mars 2022, du 12 Avril 2022, du 24 Mai 2022 et du 8 Juin 2022
- Prestation de régulation d'équipe du service des affaires scolaires pour l'année 2022/2023 dans le cadre de l'accompagnement du service au travers des modifications opérées notamment sur le restaurant scolaire
- Prestation diététique dans le cadre de l'élaboration de menus durant l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du respect de la Loi Egalim
- Travaux d'absorption acoustique du restaurant scolaire
- Acquisition de tables et de plateaux de restauration dans le cadre de la mise en place du self au sein du restaurant scolaire
- Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence
- Prestation consultation marché télécom
- Délibération sur les grandes orientations du renouvellement du contrat de l'énergie (une note complémentaire sera envoyée vendredi 1^{er} juillet suite à la réunion de travail du 30 juin)
- Don de la Sainte Table (grilles) aux sœurs du Cours Notre Dame du Rosaire (Clos des Cordeliers)
- Acquisition plaques monuments historiques et plaques nominatives
- Devis travaux d'électricité pour l'installation des défibrillateurs
- Décision modificative n° 2 du budget communal
- Rapport annuel 2021 du délégataire eau potable – Sogedo
- Rapport annuel 2021 du délégataire service assainissement – SIA de la Région de Saint-Macaire
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Sud Gironde

- Questions diverses
- Informations diverses
 - * Bilan et perspectives sur le poste de chargé de mission Patrimoine (projet de label Pays d'Art et d'Histoire)
 - * Rapport d'activité 2021 Mission Locale Sud Gironde
 - * Conseil Municipal des Jeunes
 - * Autres points

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX VALANT COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des modifications ont été apportées sur les comptes rendus transmis avec la convocation. Il demande à l'ensemble des élus présents d'en prendre connaissance et de bien vouloir adopter les procès-verbaux des conseils municipaux du 17 Mars 2022, du 12 Avril 2022, du 24 Mai 2022 et du 8 Juin 2022 en tenant compte de ces rectifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **ADOpte** les procès-verbaux rectifiés des conseils municipaux du 17 Mars 2022, du 12 Avril 2022, du 24 Mai 2022 et du 8 Juin 2022

PRESTATION DE RÉGULATION D'ÉQUIPE DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022/2023 DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE À TRAVERS DES MODIFICATIONS OPÉRÉES NOTAMMENT SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

M. Xandri rappelle au Conseil municipal que durant l'année scolaire 2021/2022, l'équipe du restaurant scolaire de Saint-Macaire, a pu bénéficier d'une prestation de régulation effectuée par M. Sadras-Neret, dans un but d'amélioration de la dynamique d'équipe.

Le retour des agents quant à cette intervention est jugé de manière positive surtout dans un contexte où le chef cuisinier a été absent quasiment toute l'année.

Le restaurant scolaire va connaître de grands bouleversements avec l'installation prochaine d'un self, ainsi que le retour du Chef de cuisine.

De plus, le personnel ATSEM qui intervient notamment sur les temps de restauration de la maternelle, pourra bénéficier également des mêmes temps de régulation.

Aussi, afin que chacun puisse trouver sa place et toujours dans un but de cohésion d'équipe, je vous présente le renouvellement de la proposition de M. Sadras-Neret qui a apporté entière satisfaction.

M. Sadras-Neret propose une prestation tarifaire à 100€ de l'heure. Il interviendrait une fois par mois ou une fois tous les deux mois selon les besoins émis par les agents sur la base d'une heure trente par séance.

Un bilan social sera établi en fin de prestations pour donner des orientations aux élus.

M. Xandri propose au Conseil municipal :

- de faire appel à M. Sadras-Neret pour une prestation de régulation des services au sein du restaurant scolaire à 100€ de l'heure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de faire appel à M. Sadras-Néret pour une prestation de régulation des services au sein du restaurant scolaire à 100€ de l'heure
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

PRESTATION DIÉTÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE MENUS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 DANS LE CADRE DU RESPECT DE LA LOI EGALIM

M. Xandri informe le conseil Municipal que depuis la mise en place du Conseil Municipal actuel, il s'est mis en quête du recrutement d'une diététicienne qui aura pour intérêt de permettre le respect de l'équilibre alimentaire des menus du restaurant scolaire mais aussi la mise en conformité avec la Loi Egalim

- *Montée en gamme des approvisionnements avec un minimum de 50% de produits de qualité dont 20% bio (à partir du 1er janvier 2022)*
- *Lutte contre le gaspillage via un diagnostic anti-gaspi alimentaire, et le don de denrées alimentaires consommables*
- *Information des convives et affichage de la part des produits de qualité et de produits durables entrant dans la composition des repas*
- *Diversification des sources de protéines et offre de menus végétariens une fois par semaine*
- *Fin de l'utilisation de contenants alimentaires adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service de matière plastique (avant le 1er janvier 2025)*

Après consultation de la Commission des Affaires Scolaires, M. Xandri présente au Conseil municipal la proposition de Mme Chevrié qui fixe des honoraires à 1000€ HT pour l'année scolaire complète.

En dehors de la réalisation des menus et de leur correction en concordance avec les cuisiniers ; elle assurera le suivi de la prestation tout au long de l'année.

M. Xandri propose au Conseil municipal :

- de faire appel à Mme Chevrié pour une prestation diététique pour un montant de 1 000€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de faire appel à Mme Chevrié pour une prestation diététique pour un montant de 1 000€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

19h00 arrivée de Mme BELLOIR Rozenn

TRAVAUX D'ABSORPTION ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Xandri rappelle au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, le personnel ainsi que les usagers (enfants et parents) se plaignent du bruit ambiant du restaurant scolaire. En 2020, une étude acoustique effectuée par des étudiants de l'IUT de Bordeaux a mis en évidence ce problème de réverbération nécessitant une isolation phonique ou du moins des travaux permettant l'absorption de ce phénomène.

Il précise que si ce travail a apporté de nombreuses propositions, malheureusement ces dernières se sont avérées compliquées à mettre en œuvre (projection de mousse alvéolaire ou linoléum au sol et aux murs).

En s'appuyant sur l'expérimentation du restaurant scolaire de Toulonne qui a installé des éléments absorbants suspendus, M. Xandri a sollicité plusieurs entreprises développant ce type de produits. Seule la société Texaa a répondu à notre sollicitation.

La commission des Affaires Scolaires a étudié les deux propositions émises par Texaa et a retenu l'installation de 36 cubes d'absorption acoustique suspendus d'un prix unitaire de 291€ HT.

Le montant de cet investissement s'élevant à 10 476€ HT pour un prix TTC de 14 251,20€ pose comprise.

De manière optionnelle, il nous est également fait la proposition d'acquérir deux panneaux acoustiques qui auront pour intérêt de repartitionner l'espace du restaurant scolaire, pour un montant unitaire de 822€ HT pour un prix TTC de 2154€ frais d'expéditions compris.

Pour information, la société Texaa est un fabricant d'isolation acoustique 100% français et est installé à Gradignan (33).

M. Xandri propose au Conseil municipal :

- de faire appel à la société Texaa pour la mise à disposition et l'installation des cubes acoustiques pour un montant de 14 251,20€ TTC pose comprise
- de faire de l'acquisition de deux panneaux acoustiques pour un montant de 2 154€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE**
 - o de faire appel à la société Texaa pour la mise à disposition et l'installation des cubes acoustiques pour un montant de 14 251,20€ TTC pose comprise
 - o de faire de l'acquisition de deux panneaux acoustiques pour un montant de 2 154€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis correspondants

ACQUISITION DE TABLES ET DE PLATEAUX DE RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SELF AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Xandri rappelle au Conseil municipal qu'actuellement le restaurant scolaire est équipé de tables octogonales datées de plus de 20 ans. Ces tables ont fait l'objet d'aménagement à minima d'une gomme amortissant le bruit des assiettes il y a quelques années. Ces équipements outre leur vétusté, ne permettent pas d'assurer la prévention de risques de troubles musculo-squelettiques pour le personnel en charge de l'entretien des locaux.

M. Xandri précise qu'au regard des locaux du restaurant scolaire, la mise en œuvre du self nécessite l'acquisition de tables rectangulaires. Afin d'assurer la prévention de risques de troubles musculo-squelettiques, l'adjonction de roulettes à ce mobilier permettra un déplacement du mobilier de manière sécurisée lors des actions de nettoyage.

Le montant de ces équipements s'élève à 2700€ HT (10 tables).

De même, il s'est avéré intéressant de faire l'acquisition de tables pliables et mobiles intégrant des assises ; ce qui permettra d'isoler les enfants de maternelle dans le gymnase sans pour autant grever l'utilisation de cet équipement en dehors des temps de repas.

Le montant de ces équipements s'élevant à 4 253€ HT (2 tables de 16 places et 1 table de 12 places).

La mise en œuvre du self nécessitant l'acquisition de plateaux dits fast-food. Le montant de cette acquisition s'élève à 894€ HT

Pour information, la société Manutan est le fournisseur agréé des collectivités et nous garantit de la conformité normative des équipements distribués.

M. Xandri propose au Conseil municipal :

- de faire appel à la société Manutan dans le cadre de l'acquisition de tables et plateaux en vue de l'installation du self du restaurant scolaire pour un montant de 8 589,29€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de faire appel à la société Manutan dans le cadre de l'acquisition de tables et plateaux en vue de l'installation du self du restaurant scolaire pour un montant de 8 589,29€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

Mme Tristant informe le Conseil municipal que l'on peut accompagner une personne par le biais du dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Elle précise que cette personne viendrait étoffer nos services techniques sur des tâches liées à l'entretien des espaces verts, d'embellissement de la commune ce qui permettrait de libérer nos agents sur des travaux à réaliser en régie. Cette personne est déjà venue faire un stage de 15 jours au sein des services techniques.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération sera égale au SMIC. L'aide financière de l'Etat est de 50 % du SMIC.

M. Barbé demande pourquoi le taux est de 50% au lieu de 80% comme le contrat PEC de M. Sorbé.

Mme Tristant lui répond que les conditions de prise en charge ont été modifiées en février.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Poste : adjoint technique (espaces verts, embellissement...)
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 28 h
 - Rémunération : Smic horaire
 - Aide de financière de l'Etat : 50 % du SMIC
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires (signature de la convention tripartite, contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée...)
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget chapitre 012

PRESTATION CONSULTATION MARCHÉ TÉLÉCOM

Mme Tristant informe le Conseil municipal que M. Scaravetti a travaillé sur les dépenses téléphoniques. Afin de rationaliser ces dépenses il est proposé au conseil municipal de prendre un prestataire qui permettra de mettre en place une consultation.

La prestation proposée par la société Ineli comprend l'analyse et la définition des objectifs, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration de la synthèse des offres et préconisations, le pilotage des déploiements.

Le coût de cette prestation s'élève à 1500€ HT soit 1800€ TTC.

M. le Maire précise que la commune a beaucoup de contrats et que cette prestation permettra de rationaliser et améliorer le coût.

M. Pottier demande quand prend fin le contrat et qu'est ce que comprend cette prestation.

Mme Tristant répond que la prestation va jusqu'à la mise en oeuvre des nouveaux contrats.

M. Capelli demande si M. Scaravetti a donné le montant des dépenses.

Mme Tristant précise que la commune souhaite avoir de meilleures prestations et qu'on espère avoir une baisse de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de faire appel à la société Ineli pour la consultation en matière de téléphonie comprenant les prestations détaillées ci-dessus pour un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

DÉLIBÉRATION SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait demandé à Mme Guindeuil et à un groupe d'élus de faire un bilan sur nos dépenses d'énergie, mais ceci avant la crise de l'Ukraine.

Mme Tristant informe que notre assistant à maîtrise d'œuvre, Mme Barnabo de la société Newenergie a donné de précieux renseignements suite à la réunion de présentation qui a eu lieu, et qui nous permettent de nous positionner sur le cahier des charges. Mme Tristant nous a également fait parvenir une note de synthèse relative au renouvellement de nos contrats d'énergie qui a été envoyée à l'ensemble des élus.

Une présentation de cette note de synthèse est faite aux conseillers municipaux présents. Cette note permet de rappeler les éléments d'informations concernant ce type de contrat.

- Marché public d'une durée de 3 ans
- Nos différents points de livraison (tarif jaune, tarif bleu, branchements provisoires)
- La période de renouvellement 2023 à 2025
- Fin de nos contrats conclus avec le groupement d'achat du Sdeeg le 31 décembre 2022

Le marché évoluant beaucoup, Mme Barnabo nous propose de déposer 2 marchés distincts pour le gaz et l'électricité. Les marchés d'énergie sont liés à la spéculation boursière. Les fournisseurs sont trop fragiles.

Mme Tristant précise :

- qu'il faut limiter l'impact sur notre budget
- qu'il faut déterminer les critères de sélection des offres
- qu'il faut déposer rapidement notre marché, pour une clôture en septembre
- que la durée de validité des offres est de 5 heures

et qu'il faut faire un choix sur l'énergie : électricité grise, énergie verte HVE et gaz naturel fossile, bio gaz, les marchés d'énergie étant liés en ce moment à la spéculation boursière. Lorsque l'on a décidé de sortir du marché du SDEEG, nous étions avec des ordres de grandeurs bien différentes. Le Conseil de New Energy déconseille le HVE car les fournisseurs sont trop fragiles et leur devenir trop incertain. Il est important de déposer notre cahier des charges au plus tôt avant la spéculation hivernale.

M.Barbé explique que les fournisseurs d'énergie verte requis ne le sont pas uniquement en France mais dans toute l'Europe et que ce n'est pas forcément intéressant sur l'empreinte carbone. D'autre part, mélanger l'énergie verte à l'énergie grise dans le même tube apporte un bénéfice contestable car un prix plus élevé.

Mme Tristant rappelle que c'était au départ la raison pour laquelle on voulait tendre vers le HVE.

M. Barbé répond que ce serait à un prix plus élevé.

M. le Maire confirme que le rapport de Nautila et du groupe d'élus présentait l'énergie verte comme légèrement moins chère, ce qui n'est plus le cas maintenant, mais la philosophie est d'accompagner les fournisseurs de production vertueux.

Mme Cambillau demande si le SDEEG fournit de l'énergie verte.

M. le Maire répond que le coût était estimé à + 30% sans garantie au moment de l'étude.

Mme Tristant : la proposition, c'est de faire un compromis.

M. Barbé rappelle que Mme Barnabo a essayé de contacter ses fournisseurs pour fournir de l'électricité HVE mais qu'ils ne répondent plus sur ce type de marché. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, dans le contexte, c'est de l'énergie verte qui est proposée

M. Barbé : l'opportunité était de délibérer sur la sortie du SDEEG au 31 mai, on n'a pas pris les délibérations dans les temps.

Mme Tristant : en Novembre, on a décidé de sortir de SDEEG.

M. Xandri : on a des diffusions de la Gazette qui alertait déjà les Collectivités sur l'augmentation de l'énergie, on y est et il faut avancer maintenant.

Mme Fellah : au premier trimestre 2021, le SDEEG alertait déjà.

Mme Tristant : aujourd'hui on a quelqu'un qui nous accompagne pour cet appel d'offre

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur les différents points :

1 - Dissocier l'appel d'offre pour l'électricité et le gaz

Il est proposé au Conseil municipal de déposer deux marchés publics distincts, un pour le gaz et un pour l'électricité

Vote du conseil municipal : Adopté à la majorité,

4 contre (M. Barbé + procuracy, Mme Cambillau, Mme Fellah)

2 - Ouvrir l'appel d'offre sur un marché ferme (d'une durée de 3 ans)

Il est proposé au Conseil municipal de déposer un appel d'offre sur un marché avec des prix fermes d'une durée de 3 ans et avec une variante d'opportunité pour capter les évolutions baissières possibles.

Vote du conseil municipal : Adopté à la majorité,

4 contre (M. Barbé + procuracy, Mme Cambillau, Mme Fellah)

2 Absentions (Mme Mallem + procuracy)

3 - Choix du type d'énergie pour l'électricité

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur le choix de l'énergie, soit de l'énergie grise soit de l'énergie verte.

Vote énergie « grise »

4 Pour (M. Xandri, Mme Belloir, Mme Sallem + procuracy)

4 Contre (M. Barbé + procuracy, Mme Cambillau, Mme Fellah),

Vote énergie « verte »

10 Pour (M. Gerbeau + procuracy, Mme Tristant + procuracy, M. Pottier,

M. Capelli + procuracy, Mme Jeannesson, Mme Brigot + procuracy)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité le choix de l'énergie verte pour le marché de l'électricité

4 - Choix du type d'énergie pour le gaz

Il est proposé au Conseil municipal de choisir une énergie « grise » pour le marché du gaz.

Vote du conseil municipal : Adopté à la majorité,
4 contre (M. Barbé + procuration, Mme Cambillau, Mme Fellah)

5 - Intégrer une clause de fluctuation de 5%

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer une clause de fluctuation de 5 % uniquement pour garder une marge de manœuvre sans influencer trop défavorablement sur les prix.

Vote du Conseil municipal : Adopté à la majorité,
4 contre (M. Barbé + procuration, Mme Cambillau, Mme Fellah)

6 - Définir la pondération du critère financier et technique

Il est proposé au Conseil municipal de définir la pondération à retenir entre le critère financier et technique. La proposition est la suivante : Critère financier 90 % - critère technique 10 %

Vote du Conseil municipal : Adopté à la majorité,
4 contre (M. Barbé + procuration, Mme Cambillau, Mme Fellah)
3 Abstentions (M. Xandri, Mme Mallem + procuration)

DON DE LA SAINTE TABLE (GRILLES) AUX SŒURS DU COURS NOTRE DAME DU ROSAIRE (CLOS DES CORDELIERS)

M. Pottier rappelle au Conseil municipal que la commission urbanisme et travaux a étudié le courrier que les Sœurs de Notre Dame du Rosaire ont adressé à la commune concernant leur demande de réutilisation de la Sainte Table qui avait été déposée à la fin de leur utilisation dans les années 70. Ces grilles étaient installées entre le cœur et la nef.

La commission est favorable à ce don.

M. Pottier précise que la commune souhaite cependant que les Sœurs de Notre Dame du Rosaire s'engage à ouvrir leur chapelle où sera installée la Sainte Table lors des journées du Patrimoine. Celles-ci y ont répondu favorablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de donner la Sainte Table (grilles) aux sœurs du Cours Notre Dame du Rosaire (Clos des Cordeliers) à la condition que celles-ci ouvrent leur chapelle où sera installée la Sainte Table lors des journées du Patrimoine
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce don

ACQUISITION PLAQUES MONUMENTS HISTORIQUES ET PLAQUES NOMINATIVES

M. Pottier propose au Conseil municipal l'achat de plaques monuments historiques et de plaques nominatives. En effet, cela permettra d'identifier les bâtiments protégés au titre des monuments historiques et appartenant à la commune ainsi qu'une meilleure visibilité pour les habitants et pour un plus large public.

Les bâtiments concernés seront les suivants :

- L'Eglise Saint-Sauveur
- Le Prieuré
- La Maison Messidan
- L'ancien Relais Henri IV
- La Place du Mercadiou
- La Maison Forte de Tardes
- Les Remparts (Porte du Thuron, de Rendesse et de l'Horloge, section Cours Victor Hugo)

Un devis a été demandé auprès de l'association Rempart et s'élève à 2 920€ net (TVA non applicable). M. Pottier précise que la pose sera réalisée par nos services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de retenir le devis de l'association Rempart pour un montant 2 920€ net (TVA non applicable) pour l'achat des plaques monuments historiques et plaques nominatives.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

DEVIS TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR L'INSTALLATION DES DÉFIBRILLATEURS

M. Pottier rappelle au Conseil municipal l'acquisition par la commune de 3 défibrillateurs. Ils seront installés au Château de Tardes, à l'école et celui de la salle des fêtes sera remplacé. Avant de procéder à leur installation, il convient de procéder à la pose des boîtiers et prévoir un raccordement électrique. Pour ces prestations, un devis a été demandé à l'entreprise Laporte et les travaux s'élèvent à 660,00€ HT soit 792,00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre)

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Laporte pour un montant de 660€ HT soit 792€ TTC pour le raccordement électrique et la pose des boîtiers des défibrillateurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Xandri informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		
<i>Op.245 Restauration scolaire mise en place self</i>		
2188	Mobilier restaurant scolaire + plateaux de restauration	+ 100,00
21318	Travaux d'insonorisation	+ 4 500,00
<i>Op.250 Acquisitions matériels</i>		

2188	Défibrillateurs installation électrique	+ 800,00
2188	Achat plaques monument historique + plaques commémoratives	+ 2 920,00
Total dépenses		+ 8 320,00

<u>Recettes</u>		
1321	Etat	+ 7 826,06
1641	Emprunt	+ 493,94
Total recettes		+ 8 320,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-dessus

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE - SOGEDO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L1413-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 de notre délégataire du service de l'eau - la SOGEDO. Il informe que ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Après examen de ce rapport et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'eau potable – Sogedo joint à la présente délibération

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SIA DE LA RÉGION DE SAINT-MACAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 du service public d'assainissement transmis par le SIA de la Région de Saint Macaire. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'examen d'un rapport annuel du délégataire et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen de ce rapport et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire du service assainissement – SIA de la Région de de Saint Macaire joint à la présente délibération

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Gironde vient de publier son rapport d'activité 2021. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites par la Cdc dans le cadre de ses différentes compétences.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes a l'obligation d'adresser ce rapport au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article précise en outre que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris les procurations

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Sud Gironde tel que présenté et annexé à la présente

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune question diverse n'a été transmise.

INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan et perspectives sur le poste de chargé de mission de Laurent Sorbé.
- Rapport d'activité 2021 de la Mission Locale présenté par M. Capelli
- Bilan du projet du Conseil Municipal des Jeunes présenté par Mme Fellah
- Procédure contre la Mairie d'un riverain concernant la place du 19 mars.

La séance est levée à 20h10